

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-003, lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2021, les membres du Conseil municipal ont décidé de procéder à la tenue du registre d'enregistrement des personnes habiles à voter par demande écrite pour le règlement décrit ci-dessous. Les citoyens qui souhaitent que ce règlement soit soumis à un scrutin référendaire sont invités à présenter une demande sous la forme indiquée ci-bas.

Lors d'une séance du Conseil tenue le 12 janvier 2021, le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le règlement numéro 497-20 intitulé : « **RÈGLEMENT VISANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 533 481 \$ POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ÉQUILIBRATION ET LE MAINTIEN D'INVENTAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR LES ANNÉES 2020 À 2028** ».

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que le règlement numéro 497-20 fasse l'objet d'un scrutin référendaire de la façon suivante :

La procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est remplacée par la transmission de demandes écrites à la Municipalité qui tient lieu de registre. Les demandes concernant ce règlement doivent être reçues par écrit dans les quinze (15) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 28 janvier 2021. La Municipalité acceptera toutes les demandes, qu'elles soient transmises par la poste au 300, avenue Basile-Routhier, Pointe-Calumet (Québec) J0N 1G0 ou par courriel à [l.binette@pointe-calumet.ca](mailto:l.binette@pointe-calumet.ca) en y incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- nom et prénom;
- adresse résidentielle;
- numéro de téléphone;
- une copie d'une pièce d'identité suivante :
  - permis de conduire;
  - carte d'assurance maladie;
  - passeport;
  - certificat de statut indien;
  - carte d'identité des Forces armées.
- le numéro du règlement visé.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 497-20 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **quatre cent quatre-vingt-neuf (489)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 497-20 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

La description détaillée de ce règlement est la suivante :

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 497-20

**RÈGLEMENT VISANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 533 481 \$ POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ÉQUILIBRATION ET LE MAINTIEN D'INVENTAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR LES ANNÉES 2020 À 2028**

---

Séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 12 janvier 2021 à huis clos, à laquelle sont présents les conseillers : Serge Bédard, Robert Kennedy, Patrick Beauchamp, Barbara Legault et Tony Victor, sous la présidence de Madame la maire, Sonia Fontaine.

La Directrice générale, Madame Chantal Pilon, agit comme secrétaire de l'assemblée.

ATTENDU le processus d'appel d'offres fait par la MRC de Deux-Montagnes, relativement au mandat d'évaluation foncière des immeubles de la Municipalité de Pointe-Calumet;

ATTENDU l'octroi d'un mandat à la firme Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés Inc., pour une durée de neuf (9) ans, à compter de l'année 2020;

ATTENDU QUE le coût des honoraires professionnels découlant des mandats d'équilibration du rôle et de maintien d'inventaire est inégal d'une année à l'autre, tel que détaillé à l'annexe « A »;

ATTENDU QUE l'article 1094.3 du Code Municipal permet la création de réserves financières pour le financement de dépenses de fonctionnement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 décembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 décembre 2020;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 OBJET**

Le Conseil décrète la création d'une réserve financière aux fins de pourvoir aux paiements des honoraires professionnels pour les mandats d'équilibration du rôle et de maintien d'inventaire.

**ARTICLE 3 TERRITOIRE VISÉ**

La présente réserve financière est créée pour l'ensemble des immeubles sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet.

**ARTICLE 4 DURÉE D'EXISTENCE**

La durée de la réserve financière est de neuf (9) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2028.

**ARTICLE 5 MONTANT DE LA RÉSERVE**

Le Conseil décrète par le présent règlement que le montant projeté de cette réserve est de 533 481 \$ incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation.

Le Conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues à la présente, à continuer de doter cette réserve pour atteindre le montant prévu au premier alinéa.

**ARTICLE 6 FIN DE LA RÉSERVE**

L'existence de la réserve prendra fin au 31 décembre 2028.

**ARTICLE 7 MODE DE FINANCEMENT**

La réserve est constituée des sommes qui y sont affectées comme suit :

- Une somme de 42 253 \$ provenant du fonds général pour 2020;
- Une somme de 61 403 \$ annuellement provenant du fonds général à compter de 2021.

**ARTICLE 8 DISPOSITION DE L'EXCÉDENT**

Les excédents cumulés au 31 décembre 2028, s'il y a lieu, seront affectés au surplus accumulé.

**ARTICLE 9 ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 494-19.

**ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

**ANNEXE "A"****Coûts relatifs au mandat d'équilibrage de maintien d'inventaire**

Mandats	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Équilibrage	- \$	- \$	71 176\$	- \$	- \$	- \$	38 886\$	38 886\$	62 965\$
Maintien d'inventaire	- \$	- \$	36 481\$	36 481\$	111 632\$	75 152\$	- \$	36 481\$	- \$
Total avant tx	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TVQ nette	- \$	- \$	5 369\$	1 819\$	5 567\$	3 748\$	1 939\$	3 759\$	3 140\$
<b>Total à payer</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>113 026\$</b>	<b>38 300\$</b>	<b>117 199\$</b>	<b>78 900\$</b>	<b>40 825\$</b>	<b>79 126\$</b>	<b>66 105\$</b>

**Total 533 481 \$**

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE**

Toute personne, qui le 12 janvier 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 janvier 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



LINDA BINETTE,  
Directrice générale adjointe et trésorière

---

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Tel que prévu au règlement numéro 480-18 adopté le 13 mars 2018 par le Conseil municipal, je Linda Binette, directrice générale adjointe et trésorière de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 497-20 sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, en date du 13 janvier 2021.



LINDA BINETTE,  
Directrice générale adjointe et trésorière